



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 10789

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le déficit que connaît la région Nord-Pas-de-Calais, en médecins du travail. En effet, les statistiques de 1996 concernant cette région font apparaître un déficit de 12,5 médecins équivalent temps plein et, le fait que 47 médecins de diverses promotions soient aujourd'hui en formation a peu de chance de faire évoluer favorablement cette situation, compte tenu de la volonté de beaucoup d'entre eux de retourner dans leur région d'origine. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent afin de maintenir dans la région Nord - Pas-de-Calais une médecine de qualité.

Texte de la réponse

La pénurie de médecins du travail, évaluée à 500 en équivalence de temps complet, connaît de grandes variations d'une région à l'autre et d'une localité à une autre. En effet, les localités éloignées des centres universitaires n'attirent pas les médecins qui sortent de formation et le manque de médecins y est plus aigu. Cette pénurie résulte du fait que les médecins du travail sont recrutés par la voie de l'internat. Pour résorber le déficit, un nombre accru de postes a été ouvert aux concours de l'internat « étudiant » et « européen » soit, respectivement, 100 et 125 postes pour 1998. Néanmoins, le déficit persistant dans certaines zones géographiques, soit en raison de l'insuffisance globale des flux de formation, soit pour des raisons dues à la localisation géographique du service médical du travail, a conduit certains services médicaux à recruter des médecins non diplômés en médecine du travail. Leur nombre est évalué à 240 sur l'ensemble du territoire national. La loi n° 98-535 du 1er juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et au contrôle sanitaire des produits destinés à l'homme, a ouvert la possibilité, à titre exceptionnel, de régulariser la situation de ces médecins par la voie législative à condition de suivre une formation théorique conforme au diplôme d'études spécialisées (DES) et après un contrôle de leurs connaissances. Certains médecins de la région Nord - Pas-de-Calais sont concernés ; des dispositions réglementaires préciseront très rapidement les conditions dans lesquelles les candidats sont admis à cette formation. Enfin l'élargissement de la possibilité d'accéder à la médecine du travail pour certains médecins généralistes qui feraient une démarche en ce sens est étudiée par les ministères concernés. En tout état de cause, tout médecin du travail est libre de proposer d'exercer ses compétences au service médical de son choix. L'intérêt se porte sur les services médicaux du travail offrant les meilleures conditions d'exercice. C'est pourquoi, la volonté a été affirmée devant le Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels de revoir les conditions d'agrément des services médicaux afin de rendre la qualité des prestations plus homogène.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10789

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1137

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5566